

Instruction n° 04/DSAC/AG/D du 26 septembre 2011

ministère
de l'Ecologie,
du développement durable,
des Transports
et du Logement



AUTORITÉ DE
SURVEILLANCE

direction générale
de l'Aviation civile

direction de la
sécurité de
l'Aviation civile
Antilles-Guyane

département
Surveillance et
Régulation

Cette instruction annule et remplace l'instruction 03/DSAC/AG/D du 25 février 2011 à compter de sa date d'application.

L'utilisation des aérodromes de Baillif, des Saintes et de Saint Barthélemy est soumise aux conditions suivantes :

1 – Aéronefs :

- Les aéronefs doivent être équipés en radiotéléphonie.
- La responsabilité de l'utilisation de ces aérodromes incombe aux pilotes commandants de bord. Ces derniers devront s'assurer que les caractéristiques et performances des aéronefs exploités sont compatibles avec l'utilisation de ces aérodromes.

2 – Pilotes :

- Une formation spécifique délivrée par un instructeur agréé est exigée pour chacun de ces trois aérodromes.
- Tous les pilotes sont concernés, qu'ils disposent d'une licence privée ou professionnelle, française ou étrangère, en aviation générale ou dans le cadre de l'exploitation par une entreprise française ou étrangère de transport aérien.
- Les pilotes doivent disposer de titres aéronautiques conformes à l'OACI.

3 – Délivrance - Validité :

- **Délivrance :** Tout pilote ayant effectué une des formations mentionnées ci-dessus doit envoyer la fiche de renseignements jointe en annexe 1 ainsi qu'une photocopie de sa licence de pilote à la Délégation Territoriale de la Guadeloupe. Ce dernier remettra une autorisation d'accès aux aérodromes concernés (carton vert) au pilote concerné. Dans l'attente de la réception de son autorisation d'accès, le pilote est autorisé à utiliser le site pendant 2 mois.
- **Validité :** L'autorisation d'accès sur le site est de 12 mois à compter du dernier atterrissage sur le site concerné. Tout pilote n'ayant pas effectué un atterrissage sur le site concerné dans une période de 12 mois doit subir un contrôle par un instructeur agréé. Ce dernier remplit le document associé à l'autorisation d'accès (annexe 2) et le remet au candidat. Ce document devra être présenté ainsi que le « carton vert » à toute demande de l'Autorité.
- **Suspension ou Annulation :** L'autorisation d'accès peut être suspendue ou retirée par l'Autorité, après avis de la commission de discipline pour les navigants non professionnels ou du conseil de discipline pour les navigants professionnels, en cas d'infraction ou de manquement aux règles de sécurité. Pour des raisons de sécurité, une suspension immédiate peut être prononcée dans l'attente de la réunion de la commission ou du conseil de discipline par le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile aux Antilles en en Guyane.

4 – Instructeurs agréés :

- L'Autorité (chef de la Délégation Territoriale de la Guadeloupe) nomme les instructeurs agréés en fonction des besoins. La liste des instructeurs agréés pour chacun des 3 sites est tenue à jour par la Délégation Territoriale de la Guadeloupe.

- Ils doivent être qualifiés sur le site pour lequel ils délivrent la formation.
- Ils doivent être FE, CRE, TRE.
- Ils doivent délivrer une autorisation de vol solo pour la réalisation par les pilotes en formation des deux vols solo exigés par la présente instruction. Pour cela, ils devront s'assurer de la validité des licences et des certificats d'aptitude médicale associés de ces pilotes.
- Cet agrément peut être suspendu ou retiré par l'Autorité en cas d'infraction ou de manquement aux règles de délivrance ou de prorogation de ces autorisations d'accès.

Tous les instructeurs agréés doivent, sauf dispositions contraires, être habilités à remplir les fonctions de pilote commandant de bord de l'aéronef au cours de cette formation (FCL 1.310).

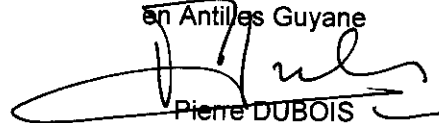
5 - Programmes de formation :

- Les programmes de formation concernant ces trois aérodromes sont développés en annexe 1

6 – Application :

- Cette instruction est applicable à compter du 1^{er} novembre 2011.

L'Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts
Directeur Interrégional de la Sécurité de l'Aviation Civile
en Antilles Guyane

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pierre DUBOIS', written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.



ANNEXE 1

PROGRAMMES DE FORMATION

Ces programmes ne sont pas exhaustifs mais cernent les points essentiels à aborder. L'attention des instructeurs habilités à former et délivrer ces autorisations d'accès est attirée sur l'importance de la formation au sol et plus particulièrement dans le domaine de l'aérogologie et des performances des avions utilisés.

BAILLIF :

Programme sol :

- Particularités de l'aérodrome et environnement.
- Aérogologie.
- Connaissances des performances de l'avion utilisé.

Programme vol :

- En double :
 - 3 décollages en piste 32.
 - 3 atterrissages en piste 14
 - 1 approche interrompue en piste 14
- En solo :
 - 2 décollages en piste 32.
 - 2 atterrissages en piste 14.

LES SAINTES :

Programme sol :

- Particularités de l'aérodrome et environnement.
- Aérogologie.
- Connaissances des performances de l'avion utilisé.

Programme vol :

- En double :
 - 3 décollages et 3 atterrissages en piste 09.
 - 1 atterrissage en piste 27.
 - 1 approche interrompue en piste 27.
 - 1 approche interrompue en piste 09.
- En solo :
 - 2 décollages et 2 atterrissages en piste 09.

SAINT BARTHELEMY :

Programme sol :

- Particularités de l'aérodrome et environnement.
- Aérogologie.
- Connaissances des performances de l'avion utilisé.

Programme vol :

- En double :
 - 5 décollages et 5 atterrissages en piste 10.
 - 1 atterrissage en piste 28.
 - 1 approche interrompue en piste 10.
 - 1 approche interrompue en piste 28 circuit droit.
 - 1 Approche interrompue en piste 28 circuit gauche.
- En solo :
 - 2 décollages et 2 atterrissages en piste 10.